



Suivez nous : [Twitter](#) [Facebook](#) [RSS](#)

[Accueil](#) [Municipalité](#) [Conseil Municipal](#) [Comptes-rendus](#) [2016](#)

Compte-rendu Conseil du 16 mars 2016

Article mis en ligne le 24 mars 2016 par Mélanie HAMM

MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS ET TRAVAUX A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE RETONFEY EN DATE DU 16 MARS 2016 (01)-02)-03) DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

L'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances instaurée depuis 2011 donne la possibilité aux collectivités de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans la réalisation des projets d'aménagements.

La commune souhaite entreprendre divers aménagements et pour ces projets demande le soutien de l'État. Premièrement : Monsieur le Maire expose le projet de mise en place d'un rideau séparatif des courts de la salle multisports : atout supplémentaire tant pour les sportifs qu'en matière d'économie d'énergie pour un montant prévisionnel de 31 500,00 € HT soit 37 800,00€ TTC. Deuxièmement : Monsieur le Maire présente le projet de modernisation de l'installation informatique qui s'avère indispensable afin de répondre à l'évolution technologique de communication des documents administratifs (serveur pour les ordinateurs en réseau, mise en compatibilité, logiciel cimetière) dont le coût prévisionnel s'élève à 7 382 € HT soit 8 858,40€ TTC. Troisièmement : Monsieur le Maire fait part du projet de création d'une piste cyclable d'environ 810m avec 200m en zone urbaine permettant de relier le centre du village en direction de la salle multisports afin de sécuriser le déplacement des utilisateurs du complexe sportif, des visiteurs voire les marcheurs pour un investissement prévisionnel de 65 150,00€ HT soit 78 180,00€ TTC. La collectivité se conformera à la demande des services de l'État et transmettra l'ensemble des pièces constitutives du dossier pour octroi de l'aide financière au titre de la DETR pour l'ensemble de ces trois dossiers. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'arrêter les projets comme ci-dessus mentionnés, d'adopter les plans de financements exposés et de solliciter les subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

04)-05)-06) DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE

M. le Maire informe qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire au taux maximum et propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide financière pour 3 projets communaux, à savoir : Premièrement : Monsieur le Maire expose que le projet de mise en place d'un rideau séparatif des courts de la salle multisports : atout supplémentaire tant pour les sportifs qu'en matière d'économie d'énergie pour un montant prévisionnel de 31 500,00 € HT soit 37 800,00€ TTC. Deuxièmement : Monsieur le Maire présente le projet de modernisation de l'installation informatique qui s'avère indispensable afin de répondre à l'évolution technologique de communication des documents administratifs (serveur pour les ordinateurs en réseau, mise en compatibilité, logiciel cimetière) dont le coût prévisionnel s'élève à 7 382 € HT soit 8 858,40€ TTC. Troisièmement : Monsieur le Maire fait part du projet de création d'une piste cyclable d'environ 810m avec 200m en zone urbaine permettant de relier le centre du village en direction de la salle multisports afin de sécuriser le déplacement des utilisateurs du complexe sportif, des visiteurs voire les marcheurs pour un investissement prévisionnel de 65 150,00€ HT soit 78 180,00€ TTC. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver les projets dans les conditions indiquées et de solliciter une aide financière, au taux le plus élevé, au titre de la réserve parlementaire 2016 à divers

parlementaires. M le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ces demandes d'aides financières.

07) GrDF : Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz exploités par GRDF.

Monsieur le maire informe l'assemblée que le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, instaure une redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux de distribution de gaz. Cette dernière donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public et est complémentaire de la RODP (redevance d'occupation du domaine public) (article L2333-84 du CGCT. Il propose au Conseil de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule à 0,35 €/mètre de canalisation comme prévu au décret visé ci-dessus et que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1. Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

08) COMPTES DE GESTION 2015

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion de la trésorière municipale pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

09) COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 Monsieur le maire a quitté la séance conformément à la réglementation pour laisser la présidence à Mme Joëlle PACE, Adjointe aux finances. La présentation des comptes administratifs 2015 de la commune, de la Zone Artisanale et le compte administratif M4 « Photovoltaïques », arrêtés au 31/12/2015, établis par M. le maire, donnent les résultats identiques aux comptes de gestion de Madame la trésorière, à savoir :

- ▶ Budget communal M14 présente un excédent de 109 661,70€
- ▶ Z.A. M14 fait apparaître un déficit de - 2 858,54€
- ▶ Budget M4 Photovoltaïque présente un excédent de 29 635,26€
- ▶ Le conseil municipal approuve l'arrêté des comptes administratifs 2015.

10) MOTION EN FAVEUR DU REGIME LOCAL D'ASSURANCE MALADIE

Le Régime Local confère à 2,1 millions de nos concitoyens une complémentaire santé éthique et gérée avec rigueur depuis près de 70 ans. Ce système est une garantie pour l'avenir et un exemple de solidarité remarquable.

Les élus de la commune de RETONFEY souhaitent témoigner de la nécessité de pérenniser le Régime Local via une application égalitaire de la réforme liée à la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 par rapport au reste de la population salariée de France et, à cette fin, soutiennent l'alignement des prestations sur celles du panier de soins minimum de cette loi et l'adoption d'un mécanisme de cotisations équivalent entre salariés et employeurs déjà effectif dans le reste de la France.

11) MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA TRÉSORERIE Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la motion prise le 03 juin 2015 (07/04-2015) contre la fermeture initialement prévue au 1er janvier 2016. Un sursis a donc été octroyé mais que pour une année. En effet il est à nouveau question de fermeture au 1er janvier 2017. Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la décision unilatérale et brutale, une fois de plus, de l'administration fiscale représentée par son DRFIP du projet de fermeture de la perception de Courcelles-Chaussy programmée au 1er janvier 2017 et propose de voter une motion contre cette décision et pour le maintien

de ce service au public : Après en avoir délibéré, Le Conseil s'oppose à la fermeture de la trésorerie et demande instamment par la présente de ne pas mettre à exécution cette décision de fermeture qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural, Considérant que la décision unilatérale de fermer le Centre des Finances Publiques au 1er janvier 2016 engendrerait un préjudice considérable pour les collectivités, le Bourg centre et pour ses habitants, Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels, Considérant que le maintien du Centre des Finances Publiques constitue un enjeu important pour le service public et, dans un contexte de crise économique profonde et durable, un enjeu indispensable pour le soutien aux économies locales et la cohésion sociale, le Conseil marque son opposition à la fermeture de la trésorerie de Courcelles-Chaussy, Considérant que les communes ne peuvent pas être vidées de tous leurs services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics, Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national, Considérant que la perte de ces services concourt à la désertification des communes rurales, et que l'Etat ne respecte pas ses engagements en matière de maintien des services publics en milieu rural,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, – considérant que la disparition de ce service public de proximité en milieu rural va à l'encontre du respect des principes d'égalité d'accès et d'égalité de traitement de tous les citoyens, – considérant que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public et conseiller la collectivité, réitère son opposition à la fermeture du Centre des Finances Publiques et demande son maintien.